DISON
ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

EXERCICE 2022

Agent traitant : G. FORMATIN
Service : Recensement
Tél : 087/39.33.43
Fax : 087/34..15.87

NOM DE LA SOCIETE
.....
.....

DECLARATION POUR LA TAXE COMMUNALE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES DE CHEVAUX COURUES A L'ETRANGER

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION :

.....
.....

Identité et domicile du contribuable OU dénomination et adresse du siège social de la société
.....

Profession : .....
Rue : .....
CP :..... Commune : .....
TVA : BE.....
N° tél ou GSM .....

Dénomination et adresse	Siège social	Identité du responsable	Période d'ouverture

Remarques

1) Il est établi au profit de la Commune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025, une taxe annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger.
Si l'agence est tenue pour le compte d'une tierce personne, par un gérant ou un autre préposé, seul le commettant est considéré comme exploitant pour l'application de la taxe.
2) Le taux de cette taxe est de **62 €** par mois ou fraction de mois d'exploitation.
3) La taxe est due par toute personne physique ou morale exploitant de telles agences.
4) L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de remplir et signer.
5) La non déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 50 %, cette majoration sera portée à 200 % en cas de récidive.

Fait à .....le ..../..../20.....

Signature du redevable :.....